

Nbre de conseillers en exercice : 11
Nbre de conseillers présents : 10
Nbre de pouvoirs : néant
Date de convocation : 22/06/2012
Date d'affichage : 22/06/2012

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 juin 2012

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, M. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, MM. BORDIER, CROUTXE, GODIN, Mmes PUCHEU, GUILHEM-BOUHABEN, MARTINEZ,
Absents excusés : BOURGOING Pascal,
Secrétaire de séance : M. PERROCHAUD Christophe

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION

Madame le Maire rappelle que l'entretien et le suivi de la station d'épuration est actuellement effectué par le personnel technique du Syndicat Intercommunal de Monein au titre de la mise à disposition de personnel technique auprès de ses communes membres. A compter du 1^{er} janvier 2013, ce personnel sera transféré à la Communauté de Communes de Lacq. Aussi, il y a lieu de trouver une solution de remplacement afin que l'entretien soit poursuivi.

Le Syndicat d'assainissement JUSCLE ET BAÏSE s'apprête à relancer la procédure de consultation pour l'entretien et la maintenance de ses postes de relèvement et stations d'épuration en groupement de commandes avec la commune de Mont. Il propose à plusieurs communes, dont la commune de Cardesse, d'intégrer ce groupement de commandes ayant pour objet la consultation de marché public, le choix d'un prestataire et le suivi du marché.

Le conseil municipal souhaite obtenir des informations complémentaires. La décision est reportée au prochain conseil.

N° 001 : PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire expose au Conseil que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en place du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires d'immeubles soumis à obligation de raccordement.

Elle propose d'instaurer la participation pour l'assainissement collectif (PAC) en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, d'instaurer, à la charge des propriétaires d'immeubles ou constructions nouvelles soumis à l'obligation de raccordement, une participation dite Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1^{er} juillet 2012,
- **FIXE** le montant de cette participation à 1.000 € par logement,
- **PRECISE** que le fait générateur de cette participation est le raccordement au réseau d'eaux usées.

N° 002 : FINANCES : ANNULATION DE RECETTES ET ABANDON DE CREANCE

Madame le Maire informe le Conseil qu'au vu des pièces comptables, M _____, ancien locataire de la commune dont le bail a pris fin le 31 juillet 2006, restait redevable au 19 avril 2012 d'une somme de 446,91 €. Elle constate toutefois que suite à une erreur matérielle, cette somme englobe la moitié du loyer du mois d'août 2006, soit la somme de 150,77 €. Cette somme n'était pas due par M _____, elle indique au conseil qu'il y a lieu d'annuler cette recette de 150,77 €.

Par ailleurs, suite à opposition à tiers détenteur réalisée par le comptable du Trésor, M _____ s'est acquitté d'une somme de 229,31 €. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la créance s'élève actuellement à 66,83 €.

Madame le Maire fait part au conseil de la situation personnelle et financière de M _____ et propose d'abandonner cette créance à hauteur de 66,83 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'annulation de recettes à hauteur de 150,77 € suite à un titre émis à l'encontre de M _____ et comportant une erreur matérielle,
- **DECIDE** l'abandon de créance de M _____ à hauteur de 66,83 € et l'annulation de titre correspondant,
- **CONSTATE** qu'il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2012,
- **VOTE** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 022	- 218	
Article 673	+ 218	
- **CHARGE** Madame le Maire de la suite de ce dossier.

N° 003 : INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Madame le Maire expose au conseil la demande de Messieurs Yves PORTE-PETIT et Jean MIRANDE-BROUCAS tendant à l'inscription sur le Monument aux Morts de la commune du nom de Monsieur Joseph PORTE-PETIT.

Elle précise que la mention MORT POUR LA FRANCE a été attribuée suite à l'avis favorable du Directeur Général de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerres, le 20 avril 2012.

Elle indique que la décision d'inscription sur les monuments aux morts des noms des victimes de guerres bénéficiaires de la mention « Mort pour la France » relève de la compétence du Conseil municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire sur le monument aux morts de la commune le nom de M. Joseph PORTE-PETIT, mort pour la France.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces à intervenir.

N° 004 – URBANISME : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS, ET AMÉNAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS

Madame le Maire rappelle que les menuiseries extérieures et les volets du bâtiment dit « Vieux Presbytère » doivent être changées. Elle indique qu'il y a lieu à l'autoriser à déposer une déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une déclaration préalable de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis pour le changement des menuiseries extérieures et des volets du bâtiment communal dit Vieux Presbytère.

N° 005 : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL 2011

Madame le Maire rappelle qu'un rapport doit être dressé annuellement sur la qualité et le prix du service assainissement.

Elle donne lecture de ce rapport : situation et structure du réseau, gestion du service, charges et flux de pollution, prix payé par les abonnés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires, à l'unanimité,

- PREND acte du rapport 2011 tel qu'il est présenté.

N° 006 – ACTUALISATION DES LOYERS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal se référant à la clause inscrite dans le bail concernant le logement communal dit Ancien Presbytère – 2, rue de l'Eglise et mentionnant les conditions de révision des loyers :

- **CONSTATE** que la moyenne associée du dernier indice connu du 4^{ème} trimestre 2010 et celle du 4^{ème} trimestre 2011 est de +2.11 %.
- **INDIQUE** que le montant de la location mensuelle due par le locataire du logement communal ci-dessus est fixé à CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (570,79 €), soit SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE NEUF EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES (6 849,48 €) pour l'année 2012.

N° 007 – LOCATION PARCELLES DEFRICHEES : INDEXATION

Madame le Maire explique, qu'annuellement, les loyers des parcelles défrichées louées aux agriculteurs de la commune sont indexés sur l'indice national des fermages. La valeur de l'indice est actuellement de 101,25, soit une variation de + 2.92 % par rapport à l'année précédente. Elle propose donc d'appliquer les nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après examen du tableau de location, à l'unanimité,

- **CONSTATE** que le nouvel indice s'élève à 101,25 (+ 2.92 %)
- **APPROUVE** le tableau ainsi présenté

LOCATAIRES	SUPERFICIE	MONTANT 2011	VARIATION 2012	MONTANT 2012
LINNE Jean-Marie	1 ha 15	69.99 €	2.04 €	72.03 €
LABOURDETTE Alain	1 ha 14	69.37 €	2.03 €	71.40 €
POUEYS Gérard	1 ha 90	115.64 €	3.38 €	119.02 €
GAEC PISLOT	1 ha	60.86 €	1.78 €	62.64 €
CASTAINGS Max	1 ha	60.86 €	1.78 €	62.64 €
CASTAINGS Max	1 ha	60.86 €	1.78 €	62.64 €
LINNE Jean-Marie	1 ha	60.86 €	1.78 €	62.64 €
SORLI Xavier	1 ha 64	99.82 €	2.91 €	102.73 €
HYPOLITE Jacques	0 ha 5550	31.27 €	0.91 €	32.18 €
GAEC Pislote	2 ha 3974	274.72 €	8.02 €	282.74 €
GAEC Pislote	2 ha	45.07 €	1.32 €	46.39 €
		69.99 €	27.73 €	977.05 €

- **AUTORISE** Mme le Maire à établir les titres de recouvrement.

DIVERS

- Travaux SDEPA : Madame le Maire indique que le SDEPA a proposé de poursuivre les opérations de sécurisation des lignes électriques sur la commune de Cardesse. Plusieurs postes sont concernés.
- Travaux de Voirie D9 – Carrefour de la Vierge : Madame le Maire fait part au conseil de la demande de Madame CORNEVAUX sollicitant la poursuite et l'achèvement des travaux d'évacuation des eaux de pluie devant sa propriété. Elle indique que la CCL est venue une fois avant l'envoi de ce courrier et une seconde fois après la réception du courrier. Toutefois, les services n'ont pu entreprendre les travaux compte tenu de l'absence de la propriétaire et de la fermeture du portail.
- Inauguration : Madame le Maire remercie sincèrement les personnes qui ont participé à la préparation de l'inauguration de la Mairie le 23 juin dernier.

Le Maire,
Bernadette PUYO